



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	21	01

Vote	
A L'unanimité	Pour : 21
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2019, le 27 Mars à 09:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le **21 Mars 2019**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le **22 Mars 2019**.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) – M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) – Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) – M. Léonard Edwige BARTHEL – M. Claude JERSIER – Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Arrivée à 9h15) – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Justina FAVORINUS – M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 11h00) – M. José JULAN – M. Jimmy FAUSTA (Arrivé à 10h35) (21)

REPRÉSENTÉS : Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Madame Dany MARCIN) (01)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE – Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU – Mme Annick BARTHEL – M. Jean-Luc LIBER – Mme Chantal MACHARES – Mme Laurence CHRISTOPHE (07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

21 MARS 2019

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

26 AVR. 2019

-et de sa publication le :

29 AVR. 2019

D_20190327_07

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL CHARGE DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA REGIE DES EAUX POUR L'EXERCICE 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;
- Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 05 avril 2018 adoptant le Budget Primitif du service de l'Assainissement Collectif de la Régie des Eaux pour l'exercice 2018 ;
- Vu le Compte Administratif du service de l'Assainissement Collectif de la Régie des Eaux présenté par le Maire dont les Résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

.../...



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Mars 2019

.../...

Libellés	Réalizations			Reste à réaliser			Résultat CUMULE
	Investissement	Exploitation	Budget Global	Investissement	Exploitation	Budget Global	
Recettes	81 006,10	263 732,53	344 738,63	373 150,00		373 150,00	
Dépenses	86 804,11	201 882,95	288 687,06	28 450,00		28 450,00	
Résultats de l'exercice	5 798,01	61 849,58	56 051,57	344 700,00		344 700,00	
Résultats reportés	232 953,04	51 878,15	284 831,19				
Résultat de clôture	227 155,03	113 727,73	340 882,76	344 700,00		344 700,00	

- **Considérant** que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal ;
- **Ayant entendu l'exposé de l' élu municipal**, rapporteur des Finances Locales ;
- **Monsieur le Maire étant sorti**, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur MAGLOIRE Claude, le 1^{er} Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1

D'Approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 du service public communal chargé de la gestion de l'Assainissement Collectif de la Régie des Eaux de Trois-Rivières.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,


Jean-Louis FRANCISQUE